

DÉPARTEMENT
DE LA CHARENTE-MARITIME

Arrondissement
de ROCHEFORT

Canton
de ROYAN

Commune
de ROYAN

83-188
Objet

LOTISSEMENT BIRAT II
différent des fondations voisines
(sénés)

DATE DE CONVOCATION

9 Décembre 1983

DATE D'AFFICHAGE

9 Décembre 1983

Nombre de conseillers
en exercice 33

Nombre de présents 27

Nombre de votants 32

POUR :

CONTRE :

ABSTENTIONS :

UNANIMITE

RECUEIL DES DELIBERATIONS
30 DEC 1983
APPLICATION LOI N° 82213
du 2-3-1982
Extrait du Registre des Deliberations

DU CONSEIL MUNICIPAL

COMMUNE DE ROYAN

L'An mil neuf cent QUATRE VINGT TROIS

le VINGT ET UN DECEMBRE

à 18 heures 00

le Conseil Municipal, légalement convoqué s'est réuni à la Mairie, en séance publique, sous la présidence de Monsieur Jean-Noël DE LIPKOWSKI, Député-Maire

Etaient présents : MM. DE LIPKOWSKI, Député-Maire,
MM. FABER-TAP-BOUTET-LE GUEUT-POUMAILLOUX-DAUZIDOU-BENOIT Adjoints
MM. REVOLAT-MARCONI-BERTHOME-Mmes GAUDIN-JEAN-MM. PAPEAU-COUNIL-
LACOTTE-GEOFFROY-GAVEN-CANDAU-THOMAS-LAPERCHE-BARBAT-MONNARD
Mmes LAFAYE-EPAGNEAU-FONTAN-BUCHET Conseillers

formant la majorité des membres en exercice.

Représentés : MM. BUSSEREAU par M. BENOIT-Mme RAILLAT par M. BOUTET
Mme DE GAYE par Mme BUCHET
M. ROUDOT par M. MONNARD
M. MOST par M. FABER

Absents : MM.
Mle DEVIGNE

M. BERTHOME

a été élu Secrétaire.

M. le Rapporteur expose :

Par délibération en date du 4 Décembre 1981, la Ville a confié à la SEMAH-ROYAN-SANTONGE (actuellement SEMBAS) les études nécessaires à la réalisation du lotissement BIRAT II.

./.

Le dossier de demande d'autorisation de lotir est en cours d'instruction dans les services de la D.D.E.

La SEMDAS envisage de différer certains travaux et de procéder à la vente des lots dès réception de l'arrêté portant autorisation de lotir.

LE CONSEIL MUNICIPAL

Ouï l'exposé de M. le Rapporteur, concernant l'avancement de la procédure d'approbation du dossier de lotissement BIRAT II.

DECIDE :

- d'autoriser la SEMDAS, future concessionnaire de l'opération à :
 - . différer la réalisation des plantations et ouvrages de finition de voirie et à faire exécuter les travaux conformément au dossier de demande de lotir.
 - . procéder à la vente des lots avant réalisation de tout ou partie des équipements

Fait et délibéré, Les jour, mois et an susdits.
Ont signé au registre MM. les Membres présents.

POUR EXTRAIT CONFORME
Pr le Député-Maire,
Adjoint Délégué,


R. DAUZIDOU.